

# Bulletin Officiel du Département

N° 04 - 14 - AVRIL 2014



## Sommaire

- 07 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**  
RÉUNION DU 28 AVRIL 2014
- 
- 53 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 55 Arrêté N° A 14 F 0001 du 29 Avril 2014  
Création d'une régie de recettes auprès du Service des Transports pour la participation des usagers aux transports scolaires
- 56 Arrêté N° A 14 H 1177 du 23 Avril 2014  
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Philippe ILIEFF en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services du Département et de Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse
- 57 Arrêté N° A 14 H 1178 du 23 Avril 2014  
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 58 Arrêté N° A 14 R 0068 du 2 Avril 2014  
Canton de Montbazens - Route Départementale n° 5 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Vaureilles et de Lanuéjols - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N°A 14 R 0069 du 4 Avril 2014  
Canton de Rodez-Nord - Route Départementale n° 68 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sebazac-Concoures - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A 14 R 0070 du 4 Avril 2014  
Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Vaureilles et de Lanuéjols - (hors agglomération)

- 61 Arrêté N° 14 R 0071 du 4 Avril 2014  
Canton de Camares - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 14 R 0072 du 4 Avril 2014  
Cantons de Laissac, Campagnac et de Saint-Geniez-d'Olt. - Routes Départementales N°s 2, 45E et 64. – Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La-Capelle-Bonance, Saint-Geniez-d'Olt, Saint Saturnin de Lenne, Sainte-Eulalie-d'Olt, Cruéjous et Pierrefiche-d'Olt (hors agglomération).
- 63 Arrêté N° A 14 R 0073 du 7 Avril 2014  
Canton de Peyreleau - Route Départementale n° 9 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Riviere-sur-Tarn et de Mostuejous - (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° A 14 R 0074 du 7 avril 2014  
.Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° A 14 R 0075 du 8 Avril 2014  
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 527 avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° A 14 R 0077 du 9 Avril 2014  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 67 Arrêté N°A 14 R 0078 du 10 Avril 2014  
Canton de Laguiole - Route Départementale n° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux, Curières et Laguiole - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N°A 14 R 0079 du 11 Avril 2014  
Canton de Montbazens - Route Départementale n° 539 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Drulhe - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° A 14 R 0080 du 11 Avril 2014  
Cantons d'Espalion et Laissac - Route Départementale n° 306 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lassouts et Cruéjous - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N°A 14 R 0081 du 11 Avril 2014  
Cantons d'Espalion et Bozouls - Route Départementale n° 59 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lassouts et Gabriac - (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° A 14 R 0082 du 14 Avril 2014  
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 219 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° 14 R 0083 du 15 Avril 2014  
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 74 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° A 14 R 0084 du 16 avril 2014  
Cantons de Millau-Ouest et Millau-Est - Routes Départementales n° 41, n° 41A , n° 809 et n° 911 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la "course du Viaduc" en toute sécurité, avec déviation et interdiction de stationner, sur le territoire des communes de Millau, Creissels et Comprégnac - (hors agglomération)

- 74 Arrêté N° A 14 R 0085 du 17 Avril 2014  
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement d'une foire sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° A 14 R 0086 du 17 Avril 2014  
Routes Départementales n° 911, 902, 993, 73, 44, 193, 577, 96, 30, 95, 199, 56, 642, 642, 64, et 82. - Arrêté temporaire de priorité de passage, de l'épreuve sportive « L'Octogonale Aveyron » sur le territoire des communes de Luc La Primaube, Flavin, Pont de Salars, Canet de Salars, Salles Curan, Castelnau Pégayrols, Montjoux, Saint Rome de Tarn, saint Beauzely, Curan, Arviu, Trémouilles, Combs La Grandville et Calmont (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 14 R 0087 du 23 Avril 2014  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° A 14 R 0088 du 23 Avril 2014  
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0074 en date du 7 avril 2014
- 78 Arrêté N° A 14 R 0089 du 24 Avril 2014  
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 59 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0081 en date du 11 avril 2014
- 79 Arrêté N° A 14 R 0090 du 24 Avril 2014  
Cantons de Bozouls et de Laissac - Route Départementale n° 27 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montrozier et de Bertholène - (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° A 14 R 0091 du 24 Avril 2014  
Canton de Severac-le-Château - Route Départementale n° 64 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse - (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° A 14 R 0092 du 24 Avril 2014  
Cantons de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brousse-le-Chateau, Broquies et Saint-Izaire - (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° A 14 R 0093 du 25 Avril 2014  
Canton de Laguiole - Route Départementale n° 213 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et Soulagès-Bonneval - (hors agglomération)
- 83 Arrêté N° A 14 R 0094 du 25 Avril 2014  
Cantons de Saint-Amans-Des-Cots et Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 572<sup>E</sup> - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Campouriez et Entraygues-sur-Truyère - (hors agglomération)
- 84 Arrêté N° A 14 R 0095 du 25 avril 2014  
Cantons de Millau-Est et Peyreleau - Route Départementale n° 991 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau et La Roque-Sainte-Marguerite - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° A 14 R 0096 du 25 Avril 2014  
Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N°86 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)

- 86 Arrêté N° A 14 R 0097 du 28 Avril 2014  
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41A - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° A 14 R 0098 du 29 Avril 2014  
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° A 14 R 0099 du 29 Avril 2014  
Canton de Montbazens - Route Départementale n° 539 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Drulhe - (hors agglomération)
- 89 Arrêté N° A 14 S 0100 du 30 Avril 2014  
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 86 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Balaguier-d'Olt et Ambeyrac - (hors agglomération)
- 90 Arrêté N° A 14 R 0102 du 30 Avril 2014  
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 42 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac - (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° A 14 R 0103 du 30 Avril 2014  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

#### **Pôle des Solidarités Départementales**

- 92 Arrêté n° A 14 S 0029 du 18 Février 2014  
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la petite enfance «Multi accueil de Gourgan» à Rodez.
- 93 Arrêté N° A 14 S 0049 du 31 Mars 2014  
Tarification 2014 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Amans », à RODEZ.
- 94 Arrêté N° A 14 S 0050 du 31 Mars 2014  
Tarification 2014 du Logement-Foyer «Les Fontanilles» à BARAQUEVILLE.
- 95 Arrêté N° A 14 S 0051 du 31 Mars 2014  
Tarification 2014 du Logement-Foyer «La Capelle» à SAINT AFFRIQUE.
- 96 Arrêté N° A 14 S 0052 du 31 Mars 2014  
Tarification 2014 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Julie Chauchard », à RODEZ.
- 97 Arrêté N° A 14 S 0053 du 31 Mars 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes « Paul MOUYSSET » à FIRMI
- 98 Arrêté N° A 14 S 0054 du 1<sup>er</sup> Avril 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «LES CLARINES» à RODEZ
- 99 Arrêté N° A 14 S 0055 du 1<sup>er</sup> Avril 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Anne" à LA PRIMAUBE
- 100 Arrêté N° A 14 S 0056 du 1<sup>er</sup> Avril 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Sainte Claire" à VILLEFRANCHE DE ROUEGUE

- 101 Arrêté N° A 14 S 0058 du 1<sup>er</sup> Avril 2014  
Tarification 2014 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU
- 102 Arrêté N° A 14 S 0059 du 4 Avril 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) "Saint Dominique" de GRAMOND
- 103 Arrêté N° A 14 S 0060 du 4 Avril 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Saint Dominique" de GRAMOND
- 104 Arrêté N° A 14 S 0061 du 9 Avril 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Caselles » à BOZOULS
- 105 Arrêté N° A 14 S 0062 du 9 Avril 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Jean XXIII » à RODEZ
- 106 Arrêté N° A 14 S 0063 du 9 Avril 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Val Fleuri » à CLAIRVAUX
- 107 Arrêté N° A 14 S 0066 du 17 Avril 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Adrienne LUGANS » à LAISSAC
- 108 Arrêté N° A 14 S 0069 du 22 avril 2014  
Tarification 2014 de l'Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de SAINT JEAN DU BRUEL
- 109 Arrêté N° A 14 S 0070 du 22 Avril 2014  
Tarification 2014 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE
-



## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

#### Réunion du 28 Avril 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,  
sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absent excusé : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mars 2014 hors procédure**

**Commission des Finances et du Budget**

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 24 avril 2014,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2014 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT****du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absent excusé : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Modalités de paiement des participations aux transports scolaires****Commission des Finances et du Budget**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 24 avril 2014,

Dans le cadre des modalités de paiement des participations aux transports scolaires ;

DECIDE de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne un contrat de service SP PLUS, fournissant au Conseil Général une plateforme de paiement sécurisé en ligne, et l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du service SP PLUS, selon les conditions financières ci-après :

	<b>Tarif HT</b>
Frais de mise en service	100 €
Abonnement mensuel	15 €
	100 premières transactions gratuites
Coût par paiement par transaction par mois	de 101 à 500 transactions : 0,14 €
	de 501 à 2 000 transactions : 0,12 €
	au-delà de 2 001 transactions : 0,11 €

DONNE délégation à Monsieur le Président du Conseil général pour signer au nom et pour le compte du Département le formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire auprès des organismes publics, le contrat de service SP PLUS et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de paiement en ligne des transports ;

APPROUVE, pour la mise en œuvre de ce dispositif de paiement en ligne, la création d'une régie de recettes auprès du service des transports dont les caractéristiques sont les suivantes :

- entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014
- recettes autorisées : participation des usagers aux transports scolaires
- mode d'encaissement : chèques, virements, encaissement par carte bleue 3D SECURE
- ouverture d'un compte de dépôt de fonds du trésor
- encaisse maximum consentie au régisseur : 18 000 €
- périodicité de remise des fonds à la Paierie Départementale : les fonds devront être obligatoirement remis directement par le régisseur à la caisse du comptable assignataire dès que le montant de l'encaisse prévu par l'acte constitutif de la régie sera atteint et au minimum une fois par mois

- cautionnement et indemnité de responsabilité : le régisseur titulaire devra constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité selon le taux en vigueur.

AUTORISE la prise en charge des frais bancaires sur le compte 627.

APPROUVE la nomination des agents ci-après du service des transports à la régie des recettes des transports scolaires :

- régisseur titulaire : Madame Sandra ARGUEL,  
- mandataires suppléants : Monsieur Arnaud FABRE, Madame Colette BONNET, Monsieur Eric BOUSSAGUET et Madame Evelyne CARNUS.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer l'arrêté de création de la régie de recettes « transports scolaires » et l'arrêté de nomination des régisseurs titulaire et suppléants.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT****du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absent excusé : M. Pierre-Marie BLANQUET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Régies de recettes du Musée du Rouergue : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants - Régie de recettes des Archives Départementales : clôture du compte de dépôt de fonds au Trésor**

**Commission des Finances et du Budget**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 24 avril 2014,

**1/ Régie de recettes du Musée du Rouergue – Antenne de Montrozier créée par arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 :**

APPROUVE la nomination de Mlle Christelle LAMBEL, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2014.

**2/ Régie de recettes du Musée du Rouergue – Antenne de Salles-la-Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :**

DECIDE de renouveler les nominations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 comme suit :

	<b>Situation actuelle de la régie de recettes</b>	<b>Proposition à compter du 01/06/2014</b>
Régisseur titulaire	Intérimaire : Mme Chrystel FOURNIER	<b>Mme Bérangère MOLENAT</b>
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Intérimaire : Mme Claudine DUFEU	<b>Mme Chrystel FOURNIER</b>
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant		<b>Mme Claudine DUFEU</b>

Madame Bérangère MOLENAT sera astreinte à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

APPROUVE la nomination comme mandataires suppléants supplémentaires de :

- Mlle Jacqueline MEGNINT, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2014
- Mr Laurent RIZZO, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2014
- Mlle Sophie MAGNE, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2014

**3/ Régie de recettes des Archives Départementales :**

APPROUVE la clôture du compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Sens des votes :** Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Personnel départemental**

##### **Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative**

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

##### **I – Modification de l'état des effectifs budgétaires**

APPROUVE les transformations de postes budgétaires telles que détaillées en annexe.

##### **II – Mise à disposition de personnels auprès de syndicats mixtes dont le Département est membre**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2013 déposée le 3 juin 2013 et publiée le 17 juin 2013, décidant de mettre à disposition des agents du Département auprès de Syndicats Mixtes dont la collectivité départementale est membre ;

CONSIDERANT l'évolution et les compétences nécessaires au Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron ;  
DECIDE les mises à dispositions à titre gratuit auprès de ce Syndicat Mixte, des agents suivants :

- les agents de l'équipe d'entretien des bâtiments – (Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges)  
– à raison de 5% de leur temps de travail :

- \* 1 technicien territorial,
- \* 1 agent de maîtrise,
- \* 3 adjoints techniques.

- les agents ci-après du Pôle Aménagement et Développement du Territoire à hauteur de 10% de leur temps de travail :

- \* 1 administrateur territorial,
- \* 2 attachés principaux,
- \* 1 cadre de santé,
- \* 1 adjoint administratif.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer tout document relatif à ces mises à dispositions.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **5 - Convention de partenariat entre le Conseil général et l'association «Génération Mouvement - Fédération de l'Aveyron»**

##### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT la convention de partenariat conclue initialement en 2010 avec la Fédération des Aînés Ruraux et sa reconduction en 2011, 2012 et 2013, suite à la réalisation des actions de partenariat conformément à la convention ;

VU l'avis favorable de la Commission Personnes Agées, du Handicap lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

DECIDE de renouveler la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Aînés Ruraux, désormais dénommée «Génération mouvement – Les Aînés Ruraux» pour l'année 2014 ;

APPROUVE la convention ci-jointe dans laquelle figure le programme d'actions à réaliser ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Monsieur José Maria PEREIRA DOS SANTOS**  
**Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT :

- que Monsieur José Maria PEREIRA DOS SANTOS, domicilié à Villefranche de Rouergue, est bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011. Son plan d'aide sur la base d'un GIR 4 prévoyait 20 heures de service d'aide à domicile prestataire pour un montant mensuel d'APA versable de 386,60 €. Il n'y a pas de participation de sa part ;

- qu'au mois de mai 2013, l'association d'aide-ménagère intervenant a informé les services du Conseil Général que Monsieur PEREIRA DOS SANTOS n'avait réalisé que partiellement les heures d'aide à domicile qui lui étaient attribuées et qu'il avait quitté son domicile. Son droit APA a alors été interrompu au 31 mai 2013 ;

- qu'au vu des factures transmises par le Service d'aide-ménagère, 255 heures n'ont pas été réalisées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 mai 2013. Le 26 juin 2013, un titre d'indu de 4 874,75 € a été alors émis à son encontre pour cette période ;

CONSIDERANT que par courrier du 26 septembre 2013, Monsieur PEREIRA DOS SANTOS demande un recours gracieux en vue de l'annulation de cette somme, expliquant qu'il doit se rendre au Portugal de temps en temps pour des raisons de santé et que l'association intervenant est au courant de ses absences ;

CONSIDERANT qu'une évaluation a été réalisée par un travailleur social du Conseil Général au domicile de Monsieur PEREIRA DOS SANTOS et que l'analyse du dossier et l'évaluation sociale font apparaître :

- que cet indu a été émis sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation versée est soumise au contrôle d'effectivité. En l'occurrence, les sommes versées pour la période concernée ne sont pas justifiées. Monsieur PEREIRA DOS SANTOS avait envoyé un courrier aux Services du Conseil Général informant de son absence uniquement pour la période du 30 novembre 2011 au 20 janvier 2012. Le versement de l'APA pour cette période a été suspendu. Entre le mois d'août 2012 et le mois de janvier 2013, aucune heure de service d'aide à domicile n'a été réalisée,

- que ce titre de perception a été émis en application de l'article L.232-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que l'action intentée par le Président du Conseil Général pour la mise en recouvrement des sommes induement versées se prescrit par deux ans ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

DECIDE, compte tenu du fait que Monsieur PEREIRA DOS SANTOS n'a pas prévenu les services du Conseil Général de ses absences, de maintenir l'indu de 4 874,75 €.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 2- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **6 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : dossier de Madame Marie-Louise VERGELY**

##### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT :

- que Madame Marie-Louise VERGELY, accueillie à la Résidence Les Cheveux d'Ange à Millau, était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 9 juillet 2008. Son dernier plan d'aide sur la base d'un GIR 3 prévoyait 43 heures de services d'aides à domicile prestataire pour une APA nette de 794,30 €, un montant d'APA versable de 672,37 € et une participation de 121,93 € ;

- que le 25 novembre 2010, les services du Conseil Général ont été informés de l'hospitalisation de Madame VERGELY à compter du 4 octobre 2010. Elle a séjourné à l'hôpital dans le Gard jusqu'au 22 décembre 2010, puis est entrée au Long Séjour à l'hôpital Maurice Fenaille à Séverac Le Château, le 27 avril 2011.

Entre le 22 décembre 2010 et le 27 avril 2011, elle a séjourné chez ses enfants et elle est accueillie depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011 à la Résidence Les Cheveux d'Ange à Millau ;

- que le 26 mars 2012, un titre d'indu de 1 290,47 € a été alors émis à son encontre pour la période du 4 octobre au 30 novembre 2010, date du dernier versement ;

CONSIDERANT que par courrier du 20 février 2014, Monsieur Laurent VERGELY, son fils demande un recours gracieux en vue de l'annulation de cette somme, expliquant qu'au regard de ses ressources, il est difficile à Madame VERGELY de financer ses frais d'hébergement et que ses enfants doivent lui apporter un complément pour le financement de ses frais d'accueil ;

CONSIDERANT que cet indu a été émis sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation versée est soumise au contrôle d'effectivité. En l'occurrence la somme versée pendant la période concernée n'a pas été utilisée puisque Madame VERGELY était hospitalisée et prise en charge par la Sécurité Sociale ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 1 290,47 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée à Madame Marie-Louise VERGELY.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **7 - Insertion sociale et professionnelle**

### **Financements des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion**

#### **Commission de l'Insertion**

Dans le cadre de la politique d'insertion définie par le Programme Départemental d'Insertion adopté en juin 2010,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un accompagnement socio-professionnel de proximité, le plus adapté aux besoins spécifiques du public R.S.A. socle ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec l'association Mobil'Emploi, proposant une activité d'auto-école sociale itinérante .

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet acte au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT****du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **8 - Insertion sociale et Professionnelle**

### **Partenariat avec les structures d'insertion socio professionnelles**

#### **Commission de l'Insertion**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Parcours d'Insertion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, CONSIDERANT le bilan du partenariat 2013, relatif à l'accompagnement d'organismes qualifiés auprès des bénéficiaires du RSA socle ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

DECIDE de renouveler le partenariat avec les structures détaillées ci-après, selon les modalités suivantes :

Structure	Nombre de brSa socle accompagnés	Aide à l'accompagnement	Aide au placement par sortie positive
CAP COOP	125 créateurs d'entreprise	56 250 €	450 €
BGE	125 créateurs d'entreprise	56 250 €	450 €
PRE de Baraqueville	10 chercheurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE de Bozouls	14 chercheurs d'emploi	6 300 €	450 €
PRE d'Entraigues/ St Amans des Côtes	5 chercheurs d'emploi	2 250 €	450 €
PRE d'Espalion/Estaing/ St Chély/Laguiole	40 chercheurs d'emploi	18 000 €	450 €
PRE de Marcillac/Conques	25 chercheurs d'emploi	11 250 €	450 €
PRE de Mur-de-Barrez/Ste Geneviève	10 chercheurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE de Naucelle	10 chercheurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE de St Geniez/Laissac/ Campagnac/Séverac	40 chercheurs d'emploi	18 000 €	450 €

APPROUVE les conventions d'accompagnement correspondantes ci-annexées à intervenir avec les structures susvisées ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 2 - Monsieur Daniel TARRISSE ne prend pas part au vote concernant le Point Relais Emploi de Mur-de-Barrez.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**9 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique****Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristiques.

VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lors de sa réunion du 22 avril 2014 ;

**1 - FAIRE CONNAITRE LES SAVOIR-FAIRE ET LES PRODUITS EN VALORISANT LA MARQUE « FABRIQUE EN AVEYRON »**

ACCORDE les aides détaillées ci-après :

* <b>S.A.S. Marie de Livinhac à Decazeville</b> (reprise en 2010) Participation de l'entreprise au salon « MDD Expo 2014 » à Paris les 8 et 9 avril 2014	<b>623 €</b>  (dont bonification « Fabriqué en Aveyron »)
* <b>S.A.R.L. Laboratoire du Haut Ségala à Rieupeyroux</b> (reprise en 2012) Participation de l'entreprise au salon « Cosmoprof Bologne » en Italie du 4 au 7 avril 2014	<b>1.240 €</b>
* <b>S.A.R.L. Laboratoire du Haut Ségala à Rieupeyroux</b> (reprise en 2012) Participation de l'entreprise au salon « Beauty World Middle East » à Dubaï du 27 au 29 mai 2014	<b>1.048 €</b>

**2 - DEVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE**

ALLOUE les aides suivantes :

Volet 1 : A - Economie de production en milieu rural

* <b>EURL Sadema à Ste Radegonde</b> Création d'un laboratoire de production de saucisses fraîches sur la ZI d'Arsac	<b>21 000 €</b>
* <b>Madame Céline JEANJEAN à Arvieu</b> Construction d'un atelier agroalimentaire de transformation de canards gras	<b>14 000 €</b>
* <b>SARL Les Chips de l'Aveyron à St Beauzely</b> Construction d'un atelier agroalimentaire de chips artisanales et acquisition matérielle	<b>17 500 €</b>

Volet 1 : B - Approches exceptionnelles

* <b>S.A.S. MTI à Decazeville :</b> Agrandissement des bâtiments actuels et création d'un bâtiment dédié aux activités de sablage et de peinture	<b>28 000 €</b>
* <b>Communauté de Communes du St Affricain :</b> Travaux de modernisation de l'Abattoir de St Affrique	<b>300 000 €</b>

Volet 2 : Economie touristique en milieu rural

#### I – Hébergements touristiques

* <b>Olivier et Katy VALETTE :</b> Création d'un meublé de tourisme à « Les Cazelles » sur la commune de St Côme d'Olt, dans une ancienne bâtisse de caractère. Réhabilitation et extension du bâtiment.	<b>9 000 €</b> (s/r classement 3*)
---	---------------------------------------

#### II – Projets à caractère innovant, structurant et emblématique

##### Pôle d'Excellence Rurale « Valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle »

CONSIDERANT que le SIVOM du Canton d'Espalion a bénéficié au titre du Pôle d'Excellence Rurale « Valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle », des subventions ci-après :

- 23 989 € pour la mise en sécurité et la restructuration du parcours pour la valorisation du patrimoine, pour un montant de travaux HT estimé à 126 910 €,

- 28 809 € pour l'interprétation des biens classés par l'UNESCO et des villages étapes emblématiques, pour un montant de travaux HT estimé à 152 356 €,

- 17 435 € pour l'aménagement du bien être du randonneur, pour un montant des travaux HT estimé à 92 246 €.

CONSIDERANT que par courrier en date du 12 mars 2014, la Communauté de Communes d'Estaing nous fait part de la dissolution du SIVOM du Canton d'Espalion au 31 décembre 2013. Les Communes de Bessuéjols, Espalion et Saint Côme d'Olt ont intégré la Communauté de Communes d'Estaing au 1er janvier 2014.

DECIDE en conséquence, de la modification du montant des aides attribuées à la Communauté de Communes d'Estaing, ainsi qu'il suit :

- 33 039 € pour la mise en sécurité et la restructuration du parcours pour la valorisation du patrimoine, pour un montant de travaux HT estimé à 207 172 €,

- 39 809 € pour l'interprétation des biens classés par l'UNESCO et des villages étapes emblématiques, pour un montant de travaux HT estimé à 249 391 €,

- 20 752 € pour l'aménagement du bien être du randonneur, pour un montant des travaux HT estimé à 121 737 € HT.

### 3- E-TOURISME, LE DÉFI NUMÉRIQUE – AIDER À LA COMMERCIALISATION ET LA RÉSERVATION EN LIGNE

ATTRIBUE les aides suivantes :

<p><b>* S.A.S. Domaine de Saint Estève, Résidence de Tourisme, situé à Millau :</b> Création du site internet de la Résidence de Tourisme : - version bilingue, - création graphique, - gestion des contenus et des accès, - intégration des contenus, - création de la sitemap</p> <p><b>* Office de Tourisme Aubrac-Laguiole :</b> Refonte du site internet de l'Office de Tourisme. Le site regroupera l'offre du territoire Aubrac-Laguiole et reprendra la nouvelle identité graphique et visuelle. Il sera consultable sur tablettes, smartphone, ...</p>	<p><b>1 077 €</b></p> <p><b>1 500 €</b> (s/r d'intégrer le dispositif départemental d'affichage des disponibilités et du respect du cahier des charges)</p>
---	---

### 4 – DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES OFFICES DE TOURISME

CONSIDERANT qu'en 2010 le Conseil Général a mis en place un partenariat avec les Offices de Tourisme et leurs collectivités de rattachement, visant à conforter le rôle d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme en ciblant un certain nombre de priorités :

- Faciliter l'accès et l'identification de l'Office de Tourisme en balisant le parcours par une signalisation adaptée, en déclinant une enseigne identitaire,
- Diffuser une information touristique y compris en période de fermeture,
- Assurer un aménagement des lieux en conformité avec les deux objectifs précédents ;

CONSIDERANT que l'opération consiste :

- à équiper ces Offices de Tourisme d'un écran multi média qui diffuse à partir d'un support informatique, un film promotionnel du Département ainsi que l'information touristique locale,
- à proposer, à partir d'une déclinaison départementale, un support de communication ayant la même typographie :

Totem 3 faces : 2 faces destinées à la promotion de la ville et du territoire, 1 face destiné à la promotion du département avec une carte touristique de l'Aveyron,

Habillage de la vitrine en vinyl microperforé, avec photos représentatives de la ville (activités, patrimoine, festivités...). Le cas échéant une structure en dibond peut-être rajoutée ;

DECIDE de faire bénéficier de ce dispositif les 4 Offices de Tourisme ci-après qui en ont fait la demande :

- l'Office de Tourisme du Laissagais,
- l'Office de Tourisme de Decazeville,
- l'Office de Tourisme du Pays Belmontais,
- l'Office de Tourisme de Rieupeyroux.

### 5- ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION À VOCATION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

ATTRIBUE les aides suivantes :

Volet 1 : Projet à vocation économique

<p><b>* Comité d'Organisation du Concours Un des Meilleurs Ouvriers de France et des Expositions Nationales du travail (C.O.E.T.) :</b> 1<sup>ère</sup> biennale des Métiers d'Art les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mars 2014.</p> <p><b>* CRITT Bois Midi-Pyrénées :</b> Action collective « Améliorer la rentabilité pour un développement maîtrisé » (phase action) auprès de cinq entreprises.</p>	<p><b>1 500 €</b></p> <p><b>35 000 €</b></p>
--	--

<p><b>* Association des commerçants de Pont-de-Salars : opération de modernisation et de renforcement du pôle commercial et des services de Pont-de-Salars, Mme Nadine BLOCHET :</b> Esthéticienne. Agencement intérieur.</p>	<b>803 €</b>
---	--------------

**Foires d'exposition de Rodez et Bozouls 2014 :**

DECIDE de prendre en charge les frais de location des stands dont disposera le Conseil général :

<p><b>* Ville de Rodez – Sport Expo : Foire Exposition de Rodez Bourran du 8 au 12 mai 2014 : coût global de location du stand de 24 m<sup>2</sup></b></p>	<b>4 800 € TTC</b>
<p><b>* Association pour le Développement des Salons : Foire de Bozouls les 25, 26 et 27 avril 2014 : coût global du stand de 12 m<sup>2</sup></b></p>	<b>1 080 € TTC</b>

**Volet 2 : Projet à vocation touristique**

<p><b>* Association Pays du Haut Rouergue :</b> Etude de positionnement de la destination créée par le regroupement de 5 Offices de Tourisme du Haut Rouergue en Aveyron et création de son identité visuelle.</p>	<b>12 960 €</b>
--	-----------------

\*\*\*\*\*

APPROUVE l'ensemble des conventions et avenants joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions et avenants au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes :** Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote concernant les aides attribuées à la Communauté de communes d'Estaing.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **10 - Actions de développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche**

##### **Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

CONSIDERANT les modalités de participation du Département arrêtées en juin 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lors de sa réunion du 22 avril 2014 ;

##### **I- Centre Universitaire Champollion : modification de la convention d'objectifs année scolaire 2013/2014**

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil Général le 31 janvier 2014, déposée le 06 février 2014 et publiée le 19 février 2014, relative à une convention d'objectifs définissant le périmètre des actions conduites par le Centre Universitaire Champollion au titre de l'année scolaire en cours ;

CONSIDERANT la demande d'évolution du contenu sollicitée par le Centre Universitaire Champollion, relative au renforcement de l'offre de formation ;

APPROUVE la modification de l'article 2 de la convention adoptée lors de la Commission Permanente du 31 janvier 2014 concernant le renforcement de l'offre de formation, selon les termes suivants :

- « - DE «restauration collective et alimentation durable» en partenariat avec le CNAM à Millau ;
- Consolidation de la Licence Professionnelle «conduite et gestion de projets – innovation en qualité agroalimentaire» en partenariat avec les Lycées agricoles Beauregard (Villefranche de Rouergue) et La Roque (Rodez) : Contractualisation avec la PFT Viandes et salaisons (CUFR, Chambre des Métiers, Beauregard, La Roque).
- Consolidation du DE MERIS en vue du développement de Master Maîtrise des Risques en partenariat avec la CCI de l'Aveyron.
- Ouverture de la Lpro Développement et conseil pour la filière équine à Saint Affrique. »

APPROUVE la nouvelle version du contrat d'objectifs et de moyens 2013/2014 pour le développement de l'enseignement supérieur universitaire en Aveyron ci-annexé à intervenir avec le CUFR JF Champollion ;

ABROGE et remplace la convention précitée adoptée par délibération du 31 janvier 2014 ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer cet acte au nom du Département et à engager toute démarche liée à sa mise en œuvre.

##### **II- Ouverture d'un DUT Information-communication à Millau**

CONSIDERANT :

\* que l'IUT de Rodez s'est vu accorder l'autorisation de délocaliser partiellement, pour une durée de 3 ans

à compter de la rentrée 2012, sur le site de Millau le DUT « information-communication » option « Communication des organisations » ;

\* que cette formation est hébergée dans le nouveau pôle universitaire de Millau, et comptait, à la rentrée 2013, 29 étudiants 1<sup>er</sup> année et 22 en seconde année ;

CONSIDERANT que la ville de Millau a engagé des dépenses en matériels et équipements pédagogiques mis à disposition de l'IUT, et d'autres frais généraux pour assurer le fonctionnement de cette formation à Millau pour un montant global de 99 884 € ;

CONSIDERANT qu'elle sollicite l'aide du Conseil Général à hauteur de 10% soit 9 988€ ;

DECIDE d'attribuer une aide de 9 988€ à la ville de Millau pour le financement des dépenses périphériques, hors heures d'enseignement, liées à la délocalisation partielle pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2012, du département IUT « information-communication » de l'IUT de Rodez ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer tout acte lié à la mise en œuvre de cette subvention.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **11 - Affectation des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiements (CP)**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012, déposée le 05 juillet 2012 et publiée le 17 juillet 2012 ;

APPROUVE l'affectation suivante, par programme et par opération, des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), telle que détaillée en annexe :

- affectation des autorisations de programme de travaux (chapitre 23) pour un montant global de 7 049 791 € assortis de 8 149 791 € en crédits de paiement (votes 2014 et reports).

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : M. Jean-Claude GINESTE, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **12 - Partenariat - Aménagement des Routes Départementales**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports publics, lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après détaillés :

#### **1 – Aménagement des Routes Départementales**

##### **Commune de Canet de Salars (Canton de Pont de Salars)**

Dans le cadre des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 993 entre les points repères 4.580 à 8.010, la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup a souhaité l'aménagement d'un accotement cyclable.

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 30 500 € hors taxes et incombe à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### **2 – Convention de partenariat**

##### **Communes de Brommat et Sainte Geneviève sur Argence (Cantons de Mur de Barrez et Sainte Geneviève sur Argence)**

EDF va engager la vidange du barrage de Sarrans, de mi-mai à mi-octobre 2014 pour un Examen Technique Complet.

Electricité de France (EDF) profite également de cet abaissement du plan d'eau pour réaliser plusieurs travaux d'entretien sur le barrage et ses équipements habituellement immergés.

Pour réaliser ces travaux, EDF a sollicité auprès du Conseil Général une fermeture totale de la RD 98 à la circulation de mi-mai à mi-octobre 2014.

Cette fermeture va générer un afflux de véhicules supplémentaires sur la RD 900, route secondaire qui relie Ste Geneviève à Brommat qui supporte aujourd'hui un trafic local quasi-nul. Or, la RD 900 n'est pas configurée pour supporter un tel trafic dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Par conséquent, la délivrance par le Conseil Général de l'Aveyron d'une autorisation de fermeture de la RD 98 sera conditionnée à la réalisation préalable de travaux de mise en sécurité de la RD 900.

APPROUVE la convention ci-annexée, ayant pour objet de définir le principe et les modalités de financement des travaux de mise en sécurité de la RD 900, réalisés sous la responsabilité du Conseil Général et pour lesquels EDF versera une indemnisation forfaitaire d'un montant de 183 995 € HT ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions susvisées au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

#### **PREFINANCEMENT SAFALT (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER AVEYRON LOT TARN)**

CONSIDERANT :

- le projet routier de la déviation de Lanuéjols sur les communes de Lanuéjols et Privezac, qui nécessite la maîtrise foncière de superficies complémentaires.

Une convention de préfinancement avec la SAFALT, (n° 51), fixe les modalités d'intervention et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution de réserves foncières.

APPROUVE l'opération foncière présentée en annexe ainsi que le préfinancement d'un montant total de 77 976,00 € H.T., à verser à la SAFALT pour cette opération, imputée sur le chapitre 27, article 2764 ;

AUTORISE, en conséquence :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,  
- Monsieur le 1er Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir,

- le versement du préfinancement des acquisitions foncières relatives à la déviation de Lanuéjols sur les communes de Lanuéjols et Privezac, à la SAFALT pour un montant de 77 976,00 € H.T.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **14 - Transports scolaires**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et Transports publics lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

DECIDE :

- de classer «Ayant Droit Départemental» l'élève Célian TASTAYRE, domicilié à Toulonjac et scolarisé au collège privé de La Fouillade, à titre dérogatoire et exceptionnel, pour l'année scolaire 2012/2013. Cette mesure est prise pour l'intérêt de l'enfant.

- de demander la part communale pour cet élève conformément au règlement départemental.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **15 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite**

##### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

DONNE une suite favorable aux 37 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés individuels d'attribution de subvention.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **16 - Conventions relatives aux usages de l'eau à partir du complexe du Lézou : avenants à la convention cadre et à la convention technico-financière pour le soutien d'étiage; étude relative à la mise en place d'une gouvernance sur le Tarn-Aveyron**

##### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 22 avril 2014 ;

CONSIDERANT que les ouvrages du Lézou (concession du Pouget : barrages de Pont de Salars, Bage, Pareloup, Villefranche de Panat, St Amans) concédés par l'État à EDF sont des ouvrages d'intérêt national pour la production d'énergie renouvelable hydroélectrique et qu'ils contribuent à l'alimentation en eau potable des collectivités du centre Aveyron (SIAEP du Ségala et SAEP de la ville de Rodez), au tourisme estival et au soutien d'étiage du bassin de l'Aveyron ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la cohérence et la satisfaction des différents usages existants, et de répondre à moyen terme à cet objectif dans le cadre d'une gestion globale concertée à l'échelle du territoire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre 2 conventions ont été signées :

- une convention cadre de mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi-usages,
- une convention technico-financière portant sur la mobilisation de 5 millions de mètres-cubes à partir de ces retenues pour le soutien d'étiage.

APPROUVE :

- l'avenant n°1 joint en annexe, à la convention cadre en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi usages pour 2014 ;

- l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention technico-financière en vue du déstockage des réserves du Lézou pour le soutien des étiages de l'Aveyron qui prévoit pour le Conseil général de l'Aveyron une charge financière résiduelle de 9 733 € pour un coût total d'opération de 405 550 € selon la clé de répartition suivante entre Conseils généraux : Aveyron 12%, Tarn 10%, Tarn et Garonne 78%.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces avenants au nom du Département ;

APPROUVE la proposition d'étude jointe en annexe, relative à la mise en place d'une gouvernance au niveau du périmètre de la commission territoriale Tarn – Aveyron, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil général du Tarn ainsi que la prise en charge financière de cette étude par notre Département à hauteur de 25% soit 13 000 € sur 2 ans (6 500 € par an).

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **17 - Avis sur le contrat territorial Serène**

##### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du mardi 22 avril 2014,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A) a engagé une réflexion sur la reconquête du bassin versant de la Serène situé sur le Ségala à proximité de Villefranche-de-Rouergue, pour le compte de 12 communes de l'ouest aveyronnais concernées ;

CONSIDERANT que le contrat territorial, proche d'un contrat de rivière, est un outil qui permettra aux élus concernés de mettre en place les opérations nécessaires à la préservation ou à la reconquête des milieux aquatiques et à la satisfaction des usages de l'eau dans une perspective de développement durable ;

CONSIDERANT que l'ensemble du programme du contrat territorial porté par le SIAV2A représente un coût global de 3 006 727 euros sur 5 ans (2014-2018) et que le Conseil général de l'Aveyron pourrait apporter une aide en fonction de ses programmes actuels d'intervention de l'ordre de 120 617 euros (4% du montant du contrat) ;

CONSIDERANT que les éventuels dossiers de demande financière seront bien entendu présentés par les maîtres d'ouvrage des opérations et seront instruits, au titre des programmes départementaux, selon la procédure habituelle, en fonction des modalités d'aide en vigueur au moment de leur présentation, et sous réserve de l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote des budgets par l'Assemblée Départementale ;

CONSIDERANT la demande d'avis présentée au Conseil général en mars dernier par le SIAV2A ;

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de contrat territorial porté par le SIAV2A ;

APPROUVE le projet de document contractuel ci-joint ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat territorial pour une gestion durable de l'eau sur le bassin de la Serène.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absent excusé : M. Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **18 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières.**

##### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre de l'aménagement des rivières visant à concilier les activités économiques, touristiques et la protection des milieux dans un souci de développement durable,

CONSIDERANT nos modalités d'intervention financière permettant de financer les études jusqu'à 10%, les travaux réalisés par un prestataire extérieur ou en régie jusqu'à 15 %, le coût de la maîtrise d'œuvre étant plafonné à 8% des travaux ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 22 avril 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maitres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe correspondant à un montant global d'aides de 20 550 € ;

AUTORISE par ailleurs, le versement des aides des tranches 4 et 5 initialement attribuées aux SIAH Haute Vallée du Lot et Vallée du Dourdou de Conques, au Syndicat Mixte Lot Dourdou auquel les deux structures précitées ont adhéré fin 2013 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absent excusé : M. Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **19 - Politique de l'eau : aides en matière d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable**

#### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 22 avril 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe, en faveur de projets au titre des programmes « eau potable » et « assainissement », pour un montant global d'aides de 176 281 € ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subvention.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absent excusé : M. Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **20 - Programme départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés**

##### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre du programme ayant pour objectif d'optimiser la collecte des déchets ménagers et assimilés et de participer à la diminution de la production de déchets ultimes et à leur traitement final,

CONSIDERANT le partenariat établi depuis 2004 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), permettant d'optimiser le plan de financement des projets de gestion des déchets et favorisant l'information entre les deux entités ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 22 avril 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absent excusé : M. Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## 21 - Politique de l'Environnement

### Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 22 avril 2014 ;

#### 1 - Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement : section fonctionnement

DONNE son accord à l'attribution des subventions telles que détaillées en annexe et concernant :

- l'Association « Millefeuilles » : « Forêt en fête » à Sylvanès les 14 et 15 juin 2014	1 000 €
- SIVOM du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	1 500 €
* Réalisation d'une exposition mobile sur les crues et risques d'inondation	
- Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage Causse-nard	3 000 €
* Actions de communication sur la sauvegarde de la faune sauvage et de la biodiversité	
- Espace Info Energies - ADIL	6 000 € ( dans le cadre de la convention
* Programme de sensibilisation aux économies d'énergie	d'objectifs signée le 31 mars 2014 avec l'ADIL)

#### 2 - Convention d'objectifs CPIE du Rouergue - Département

Dans le cadre du partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue et le Conseil général qui se poursuit depuis 1992 en faveur du développement durable,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2014 et son annexe ci-joints, attribuant une subvention de 21 000 € au CPIE pour l'ensemble des actions reconduites ou nouvellement initiées en 2014 concernant notamment la poursuite des animations scolaires, la sensibilisation du grand public et l'accompagnement des territoires sur différents thèmes de l'environnement ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions correspondants.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absent excusé : M. Christophe LABORIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie : évolution du règlement et organisation de l'atelier technique**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 22 avril 2014,

CONSIDERANT l'intérêt indéniable du fleurissement pour l'embellissement et l'attractivité de notre territoire ;

CONSIDERANT que le concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie à travers lequel le Conseil général soutient les communes, au-delà de l'aspect esthétique, présente une réelle valeur ajoutée environnementale et un réel enjeu social ;

DECIDE, dans la perspective de l'organisation du concours 2014 :

- de modifier le règlement actuel afin de nous rapprocher des critères nationaux mis en place en 2013 par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, conformément au projet joint en annexe ;

- de reconduire le dispositif des récompenses attribuées aux lauréats avec prise en charge des frais correspondants :

\* remise du diplôme du concours à l'ensemble des communes lauréates,

\* remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste aux communes lauréates d'un premier prix (valeur 200 €),

\* invitation à un atelier technique d'une journée (repas offert aux participants) pour les communes lauréates d'un premier prix et les communes labellisées ;

APPROUVE les contrats de collaboration joints en annexe à intervenir avec les experts sollicités dans le cadre de l'atelier technique 2014 et la prise en charge des frais de déplacement et de restauration correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces contrats au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **23 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes**

#### **Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative**

VU l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative lors de sa réunion du 22 avril 2014 ;

#### **I - POLITIQUE SPORTIVE**

1-Manifestations Sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'Association Evasion Sport Communication ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

#### **II - POLITIQUE de PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature**

1-Objectif n°7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)

ALLOUE les subventions suivantes :

- |   |          |
|---|----------|
| * Commune de Millau :   | 2 000 €  |
| - 16 <sup>ème</sup> édition du Raid Nature des Collectivités Territoriales les 24 et 25 mai 2014, sur le site de la Maladrerie. |          |
| * Comité d'organisation des Natural Games (CONG) :  | 20 000 € |
| - Organisation des « Natural Games » du 23 au 29 juin 2014 à Millau.  |          |

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'Association « Comité d'Organisation des Naturel Games » (CONG) ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département ;

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSENGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **24 - Politique départementale en faveur de la culture**

### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 22 avril 2014 ;

#### **I – Soutien à la création artistique et la vie culturelle aveyronnaise**

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que présentée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec les associations « Derrière le hublot », « Tango Passion », « Festenal de la musa » et la « Fédération Départementale des Sociétés Musicales » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

PRECISE que les aides prévues aux transports pour les écoles bilingues français – occitan représentent un montant maximum et seront versées sur justificatif de la dépense réelle et sur présentation d'une facture acquittée du transporteur ;

#### **II – Mission Départementale de la Culture : partenariats culturels**

DECIDE d'attribuer à la Mission Départementale de la Culture (MDC) une aide de 45 901€ au titre du Fonds Départemental d'Intervention Culturel qui sera répartie comme suit :

- Théâtre : 7 780 €,
- Musique : 9 540 €,
- Chant choral : 5 025 €,
- Danse : 6 451 €,
- Arts visuels : 9 000 €,
- Spectacle occitan (1<sup>er</sup> semestre) : 8 105 €.

#### **III – Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe concernant l'édition d'ouvrages.

#### **IV – Bastides du Rouergue – Fonctionnement**

##### **\* Espaces Culturels Villefranchois**

DECIDE d'attribuer à l'association « Espaces Culturels Villefranchois » une subvention de 32 000 € (dont 2 000 € à titre exceptionnel pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition) pour le Festival en Bastides qui se déroulera du 4 au 9 août 2014 ;

APPROUVE le projet de convention ci-joint à intervenir avec l'association « Espaces Culturels Villefranchois » pour l'organisation de cette manifestation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

##### **\* Arrêté modificatif pour le programme 2013 d'actions de valorisation culturelle et patrimoniale**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2013 ayant attribué une aide de 11 600 € à l'association Bastides du Rouergue pour son programme d'actions de valorisation culturelle et patrimoniale pour un budget prévisionnel de 95 178 € TTC ;

CONSIDERANT que par courrier du 4 décembre dernier, l'association a transmis un bilan financier en dépense inférieur au prévisionnel, soit un montant de 86 196, 36 € TTC ;

DECIDE, afin de soutenir le programme d'actions de l'association destiné à faire découvrir et mettre en valeur la qualité et la diversité du patrimoine des communes du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue, et ce, malgré le différentiel entre le budget prévisionnel et le bilan financier :

- de verser, à titre exceptionnel, la totalité de la subvention de 11 600 €,
- d'établir un arrêté modificatif qui prévoit de modifier l'article 1 en ramenant le budget des actions 2013 à 86 196,36 € TTC ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président à signer cet arrêté modificatif au nom du Département.

#### **V – Fondation du Patrimoine**

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, attribuant une dotation de 7 500€ à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom du Département.

#### **VI – Diffusion de spectacle : demande de licence d'entrepreneur de spectacles et désignation de son titulaire ; affiliation au guichet unique du spectacle occasionnel**

CONSIDERANT qu'à l'occasion du cinquantenaire de la Médiathèque départementale, la programmation d'une vingtaine de représentations de spectacle vivant est prévue dans tout le département ;

DECIDE :

- de solliciter auprès de la DRAC une licence gratuite de « diffuseur de spectacles », au nom de Monsieur Claude ROUMAGNAC, Adjoint au Directeur Général Adjoint du pôle, chargé du suivi des dossiers culturels, qui permettra d'acheter des spectacles clés en main, de les diffuser et d'ouvrir une billetterie ;
- de s'affilier à titre gratuit au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), permettant aux organisateurs occasionnels de spectacles de bénéficier d'un guichet unique pour remplir les différentes formalités liées à un contrat de travail.

#### **VII – Adhésion du Département à l'Agence nationale des pratiques culturelles autour de la littérature jeunesse : « Quand les livres reliait »**

DECIDE d'adhérer à l'Agence nationale des pratiques culturelles autour de la littérature jeunesse : « Quand les livres reliait », pour un montant de 50 € par an dans le cadre du dispositif « Des livres et des bébés », qui permettra à la Médiathèque départementale :

- d'être informée d'actions menées au niveau national sur la lecture et la petite enfance,
- d'être en contact avec des intervenants professionnels,
- de diffuser à un large réseau les actions organisées en Aveyron.

#### **VIII – Demande de subvention à la DRAC pour la modernisation du système informatique de la MDA**

CONSIDERANT que la modernisation du système informatique de la Médiathèque Départementale est décidée et comprendra deux volets :

- la réinformatisation par le remplacement de la version actuelle du logiciel de gestion devenue obsolète par une version récente ;
- la mise en ligne d'un nouveau portail documentaire permettant d'élargir la consultation.

CONSIDERANT que le coût total de cette modernisation s'élève à 16 000 € et que la DRAC peut participer à hauteur de 50% de cette somme ;

DECIDE de solliciter une subvention de la DRAC à hauteur de 50% du coût total ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président à signer la demande de subvention correspondante.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes :** Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **25 - Cinquantenaire de la Médiathèque départementale de l'Aveyron**

##### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine protégé lors de sa réunion du 22 avril 2014,

CONSIDERANT que la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (M.D.A.) fête cette année ses 50 ans d'existence ;

CONSIDERANT la nécessité de valoriser la M.D.A., outil de la politique de lecture publique du Conseil général et centre de ressources au service de tous les Aveyronnais, par un programme d'actions respectant le meilleur équilibre possible entre les différents territoires du département ;

CONSIDERANT le budget alloué à la M.D.A. dans le cadre du Budget primitif départemental 2014 ;

APPROUVE le programme d'actions 2014 ci-après, axé sur le thème « Des musiques et des mots » illustrant le changement de nom du service et la diversité de son fonds, en particulier musical, et comportant notamment un temps fort de 3 semaines, du 20 septembre au 12 octobre 2014 :

- **Spectacles de rue « Les bons tuyaux »** de la compagnie Paradis-Eprouvette : dotés d'une 'machine à lire' extraordinaire, 3 comédiens-lecteurs mettent des livres en scène au travers de lectures à voix haute, qu'ils partagent de manière ludique et originale, dans une relation individuelle avec le public (la découverte des textes se faisant grâce à des casques écouteurs). Leur large répertoire leur permet d'adapter leurs choix de lectures au public présent, qui repart avec les références des textes entendus...

- **Spectacle musical « Alice de l'autre côté du monde »**, de la même compagnie, inspiré de l'œuvre de L.Carroll (tout public à partir de 7 ans).

- **Concerts de rock pour enfants** du groupe Les oreilles rouges.

- **Concerts de slam** à la contrebasse avec le groupe Strange Enquete.

Première dans l'histoire de la MDA, la programmation de ces groupes de la région valorisera la diversité du fonds musical de la médiathèque et contribuera, avec les spectacles de rue, au caractère festif du cinquantenaire.

- **Conférence sur les musiques traditionnelles occitanes** (traditions vocales et instrumentales), par Gwenaëlle Sarrat, du Centre occitan des musiques et danses traditionnelles Toulouse-Midi-Pyrénées ; un accent particulier sera mis sur les traditions, groupes et musiciens de l'Aveyron. Cette conférence s'inscrit dans la continuité des différentes actions entreprises pour promouvoir le fonds occitan de la MDA (mise en valeur sur le site Internet, formations, acquisition d'une exposition bilingue français-occitan sur les petits métiers d'autrefois, d'un jeu bilingue pour enfants, etc.). Elle sera suivie d'un **concert de chant occitan** d'Arnaud Cance.

- En amont de ce temps fort de trois semaines, un **spectacle BD-concert** sera donné le 28 juin à Rodez, au Centre culturel : spectacle musical de jazz, accompagné d'une projection à l'écran de la bande dessinée *Championzé* et suivi d'une rencontre avec les 5 musiciens, dont l'illustrateur de la BD. A la croisée de la musique et du 9<sup>e</sup> art, ce spectacle sera aussi l'occasion d'échanges et de réflexions sur la condition noire dans l'Amérique des

années 20, le racisme, le processus de création de la BD et du concert...

- Un **week-end de portes ouvertes à la M.D.A.** de Rodez pendant les journées européennes du Patrimoine (20 – 21 septembre) incluant :

- \* des visites guidées ;
- \* la présentation d'une sélection de livres d'artistes ;
- \* la présentation d'une sélection d'outils d'animation de la MDA : expositions, tapis-lecture, marionnettes ;
- \* des jeux littéraires pour le jeune public ;
- \* devant la MDA, le spectacle de rue « Les bons tuyaux ».

- Présentation d'une **exposition artistique sur les bibliothèques aveyronnaises** à l'occasion de ces journées européennes du Patrimoine.

- Une **opération de « livres voyageurs »** - ou bookcrossing – sera mise en œuvre dès le mois de juin.

- Le lancement du **nouveau portail documentaire** à l'automne 2014 qui sera suivi fin 2014, d'un **service de prêt de documents aux agents de la collectivité**.

APPROUVE les conventions types jointes en annexes à intervenir avec les collectivités concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **26 - Collège public de Millau-Modification de la concession de logement en 'Utilité de Service' en 'Nécessité Absolue de Service'.**

##### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT :

- que lors de sa réunion en date du 5 février dernier, le conseil d'administration du collège Marcel Aymard de Millau a délibéré favorablement pour la modification d'une concession de logement initialement accordée pour « Utilité de service » et de l'autoriser pour « Nécessité Absolue de Service ».

- que le logement en question, de type 4 et d'une surface de 79 m<sup>2</sup>, est occupé par Madame MIQUEL, conseillère principale d'éducation et que cette demande est formulée dans le cadre de ses obligations professionnelles, en vue de renforcer la présence des adultes auprès des élèves, notamment des internes ;

CONSIDERANT que le collège de Millau, conformément à l'article R.216-6 du Code de l'Education, peut bénéficier de 6 concessions de logement pour Nécessité Absolue de Service (NAS) pour les personnels au service de l'Etat, et que seulement 5 logements sont aujourd'hui occupés dans ce cadre ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges ;

DECIDE de transformer la concession attribuée initialement à Madame MIQUEL pour « Utilité de Service » et de lui attribuer une concession pour « Nécessité Absolue de Service » ;

PRECISE que ce type de concession comporte la gratuité du logement et des prestations accessoires (chauffage, eau et électricité) dans la limite d'un plafond actualisé en fonction du taux d'évolution de la DGD. C'est dans l'hypothèse où les frais réels dépassent ces valeurs que le concessionnaire est amené à verser les suppléments considérés ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté correspondant.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **27 - Désaffectation de biens meubles par les collèges publics en vue d'une cession ou d'une mise au rebut.**

##### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT la demande de désaffectation de matériels présentée par les collèges détaillés ci-après et autorisée par délibération de leur Conseil d'Administration respectif :

- Collège de CAPDENAC (Conseil d'Administration du 5 novembre 2013)
- Collège de CRANSAC (Conseil d'Administration du 2 juillet 2012 et du 25 juin 2013)
- Collège d'ESPALION (Conseil d'Administration du 3 juin 2013)
- Collège de PONT DE SALARS (Conseil d'Administration du 25 juin 2012) ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 22 avril 2014 ;

DONNE son accord à la désaffectation de matériels mis au rebut ou dont la vente sera effectuée par le Service des Domaines et dont la liste est ci-annexée.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Louis ROUSSEL. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**28 - Enseignement Privé - Ventilation des Subventions d'Investissement 2014****Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 22 avril 2014 ;

DONNE son accord à la répartition suivante de l'enveloppe d'un montant de 510 000 € inscrite au Budget primitif de l'année 2014 au bénéfice des établissements privés d'enseignement sous contrat dans le cadre des investissements à réaliser au titre de la présente année, qui se décompose en 2 volets :

- Investissements pour travaux et matériels : 230 000 €
- Accompagnement financier exceptionnel pour le renouvellement du matériel informatique : 280 000 €

APPROUVE la ventilation suivante pour les Collèges Privés ayant fait l'objet d'un échange avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique en accord avec le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique :

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS PROPOSEES	
	Travaux -Equipements	Informatique
Baraqueville - Notre Dame	8 400 €	9 807 €
Belmont sur Rance - Saint Michel	9 700 €	10 757 €
Capdenac - Saint louis	6 900 €	8 698 €
Cassagnes Bégonhes - Sainte Marie	4 600 €	5 280 €
Decazeville - Sainte Foy	4 900 €	5 050 €
Espalion - Immaculée Conception	12 600 €	18 888 €
La Fouillade - Saint Dominique	9 000 €	9 560 €
Laguiole - Saint Matthieu	900 €	9 730 €
Marcillac - Saint Joseph	13 400 €	5 950 €
Millau - Jeanne d'Arc	24 400 €	26 774 €
Montbazens - Saint Géraud	0 €	5 474 €

Naucelle - Saint Martin	<b>17 900 €</b>	<b>24 989 €</b>
Réquista - Saint Louis	<b>19 200 €</b>	<b>14 864 €</b>
Rieupeyroux - Dominique Savio	<b>2 500 €</b>	<b>2 930 €</b>
Rignac - Jeanne d'Arc	<b>2 800 €</b>	<b>5 474 €</b>
Rodez- Sacré Cœur	<b>16 900 €</b>	<b>25 356 €</b>
Rodez - St Joseph Ste Geneviève	<b>38 700 €</b>	<b>38 577 €</b>
Saint Affrique - Jeanne d'Arc	<b>15 700 €</b>	<b>22 123 €</b>
Salles Curan - Des monts et des Lacs	<b>4 200 €</b>	<b>5 735 €</b>
Séverac le Château - Sacré Cœur	<b>4 600 €</b>	<b>5 200 €</b>
Villefranche de Rgue -Saint Joseph	<b>12 700 €</b>	<b>18 784 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>230 000 €</b>	<b>280 000 €</b>

Les propositions, dont le détail figure en annexe, respectent les dispositions de la loi Falloux, à savoir que par établissement le montant de la subvention (travaux, équipements et informatique) représente au maximum 10% de son budget de fonctionnement éligible. Elles seront soumises à l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT****du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absent excusé : M. Jean-Louis ROUSSEL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**29 - Ateliers de pratique artistique et de culture scientifique****Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 22 avril 2014 ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 610 € à chaque collège détaillé ci-après, pour la mise en œuvre de l'atelier correspondant, soit une participation globale de 5 490 € qui sera prélevée sur le budget de fonctionnement dédié aux collèges ;

Collège	Atelier
Collège de Capdenac	« cinéma »
Collège de Capdenac	« Un jardin au collège »
Collège d'Espalion	« Le collège de la rivière : l'eau dans tous ses états »
Collège de Marcillac	« Espace et fusée »
Collège de Millau	« Cinéma »
Collège de Millau	« Théâtre-Arts de la scène »
Collège de Mur de Barrez	« Initiation à l'astronomie »
Collège de Réquista	« AST Sourèzes »
Collège de Rieupeyroux	« Petites histoires d'électricité et de magnétisme »

PRECISE que le versement de la subvention interviendra sur production d'un bilan financier de l'opération faisant apparaître notamment les autres financeurs du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **30 - Protocole de coopération 2014 entre le Conseil général de l'Aveyron et la Municipalité de Saavedra-Pigüé (Argentine)**

Dans le cadre des actions de coopération décentralisée engagées avec la Municipalité de Saavedra - Pigüé en Argentine ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la commémoration du 130<sup>ème</sup> anniversaire le 4 décembre 2014 de la fondation de Pigüé et dans le cadre des conventions d'objectifs entre le Conseil Général, la Chambre des Métiers de l'Aveyron et le Conservatoire à Rayonnement Départemental, plusieurs projets d'échanges avec la municipalité de Saavedra - Pigüé interviendront en matière de coopération dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'éducation artistique, de l'économie, de l'agro-alimentaire et de la formation professionnelle qui se traduiront par un programme d'actions définies autour des événements suivants :

- l'accueil en Aveyron de délégations d'Argentine dans le cadre de l'action de coopération entre les deux territoires,

- un échange du 24 juillet au 11 août 2014 avec un cuisinier de la chambre des métiers de l'Aveyron, M. Frédéric RUBIO et une école de Pigüé avec un programme de formation à hauteur de 4 heures par jour avec des objectifs et une progression pédagogique,

- un échange au cours de l'année scolaire 2014 - 2015 d'élèves et de professeurs entre le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron et le centre d'arts ARTIMUSA de Pigüé avec un programme de formation et de découverte des musiques folkloriques et traditionnelles des deux pays : chants, danses, instruments,

- la préparation et la participation aux 130 ans de la fondation de Pigüé par les Aveyronnais (dont la fête de l'Aligot) ;

DECIDE de prendre en charge :

- les frais afférents aux missions d'échanges prévus avec la Chambre des Métiers de l'Aveyron et du Conservatoire à rayonnement départemental,

- les frais afférents à la participation du Département aux 130 ans de la fondation de Pigüé ;

APPROUVE le protocole d'accord ci-joint et ses annexes, à intervenir entre le Conseil général de l'Aveyron et la municipalité de Saavedra - Pigüé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ce document au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **31 - Représentations du Conseil général**

Dans le cadre des représentations du Conseil Général,  
DESIGNE pour siéger au sein des organismes suivants :

#### **Commission départementale des objets mobiliers**

- Monsieur Michel COSTES ET Monsieur Bertrand CAVALERIE, titulaires
- Monsieur Pierre Marie BLANQUET ET Madame Anne Marie ESCOFFIER, suppléants.

#### **SYDOM AVEYRON**

- Madame Monique ALIES et Madame Danièle VERGONNIER, titulaires
- Monsieur Bernard SAULES, suppléant.

#### **Commission chargée d'établir les conditions de gestion et de valorisation des composantes du bien culturel « Les chemins de Saint Jacques de Compostelle »**

- Madame Simone ANGLADE, titulaire
- Monsieur Jean Claude ANGLARS, suppléant.

#### **Commission d'agrément en vue d'adoption**

CONSIDERANT que Madame Simone ANGLADE est momentanément empêchée ;

DESIGNE Madame Annie BEL en tant que titulaire, pour une période provisoire jusqu'à la fin de l'empêchement de Madame Simone ANGLADE, pour siéger au sein de cette commission.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **32 - Subventions diverses**

Dans le cadre de la 1ère répartition des crédits 2014 inscrits au titre des subventions diverses ;

VU l'avis favorable de la commission Personnes âgées, handicap en ce qui concerne les subventions diverses à caractère social, lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes ;

APPROUVE les conventions ci-annexées à intervenir avec la Fédération des Associations de Commerçants et Artisans de l'Aveyron, l'Amicale du Personnel du Conseil général de l'Aveyron et l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président, à signer ces conventions au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Bertrand CAVALERIE, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Pierre COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **0 - Motion**

CONSIDERANT l'interruption de séance demandée par Monsieur Jean-Dominique GONZALES pour le groupe Socialiste et Républicain et accordée par le Président ;

CONSIDERANT la réunion en salle Rougier de quatre élus du groupe de la Majorité (Messieurs AT, VIALA, GALLIARD et ANGLARS) et de trois élus du groupe Socialiste et Républicain, afin de trouver le juste compromis entre les motions présentées par les deux groupes ;

ADOPTE la motion telle que jointe en annexe.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39 - Abstention : 2 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 avril 2014 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Annie BEL à Mme Gisèle RIGAL, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Bertrand CAVALERIE, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Pierre COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **0 - Vœu**

ADOPTE le vœu tel que présenté en annexe.

**Sens des votes** : Adoptée à la majorité

- Pour : 39 - Abstention : 1 - Contre : 1 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



## **ACTES DU PRÉSIDENT**

---

## **DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

---

## **À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

---

# Pôle Administration Générale et Ressources des Services

---

Arrêté N° A 14 F 0001 du 29 Avril 2014

**Création d'une régie de recettes auprès du Service des Transports pour la participation des usagers aux transports scolaires**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 avril 2014, déposée et affichée le 29 avril 2014, approuvant la création d'une régie de recettes auprès du Service des Transports pour la participation des usagers aux transports scolaires ;
- VU l'avis de Madame le Payeur Départemental ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du Service des Transports

**Article 2 :** Cette régie est installée au Centre technique Départemental – CS 10024 – Route du Monastère - 12450 FLAVIN

**Article 3 :** La régie fonctionnera à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014

**Article 4 :** La régie encaisse le produit de la participation des usagers aux transports scolaires

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode d'encaissement suivant :

- Chèques ;
- Virements
- Encaissement par carte bleue 3D Secure

**Article 6 :** Le régisseur de recettes ouvrira un compte de dépôt de fonds « es qualités » au Trésor ;

**Article 7 :** L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse consentie au régisseur est fixé à 18 000 €

**Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

**Article 12 :** Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 29 avril 2014

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général  
Des Services Départementaux,**

**Alain PORTELLI**

---

**Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Philippe ILIEFF en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services du Département et de Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU l'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;  
VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;  
VU le contrat d'engagement de Monsieur ILIEFF en date du 13 août 2008 ;  
VU l'arrêté n°2011.1368 du 05 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ILIEFF en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services du Département et de Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'Article 1 – 2<sup>ème</sup> de l'arrêté n° 2011-1368 du 05 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ILIEFF est modifié comme suit :

« **2** – en cas d'absence, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC – Adjoint au Directeur Général Adjoint et Directeur des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées. Par ailleurs, Monsieur ROUMAGNAC, en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, pourra signer tous documents relatifs à ce sujet ».

**Article 2** : Le reste demeure sans changement.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 avril 2014

**Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

---

**Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU Le code général des collectivités territoriales ;  
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;  
VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;  
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 modifié ;  
VU L'arrêté n° A14H0077 en date du 10 janvier 2014 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté n° 2011-1360 en date du 5 avril 2011 modifié portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département est complété comme suit :

«Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, Directeur chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

**2** – Monsieur Jacques PALLOTTA pour la Direction de la Mission «Enfance et Famille» ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :

- Madame Martine LACAM – Chef du Service Agréments et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.

- Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS – Médecin Coordonateur de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :

. Madame Sandrine SEGUIN – Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI

. Madame Catherine RIGAL - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU, SEGALA

. Madame Nathalie TERRIER - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE/DECAZEVILLE.

- Madame Nathalie BONNEFE – Chef du Service Protection de l'Enfance.

- Madame Marie Anne RIPOLL pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger

- Madame Fabienne BALITRAND pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger

**Article 2 :** Le reste demeure sans changement.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, Le 23 avril 2014

**Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

---

# Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

---

**Arrêté N° A 14 R 0068 du 2 Avril 2014**

**Canton de Montbazens - Route Départementale n° 5 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Vaureilles et de Lanuéjols - (hors agglomération)**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisé sur la RD n° 5 pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1 :** La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 5, entre les PR 0+000 et 0+250, est réduite à 70km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 2 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**J. TAQUIN**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 68, entre les PR 0,600 et 1,100 est réduite à 70km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 4 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Vaureilles et de Lanuéjols - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée au lieu dit <<Bel-Air>> sur la RDGC n° 1 pour assurer la sécurité de la circulation ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée au lieu dit <<Bel-Air>> sur la RDGC n° 1, entre les PR 37+250 et 37+615 est réduite à 70km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin ; le 4 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Camares - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC BP 11 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 51 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 51, entre les PR 10 et 14 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 9 avril 2014 au 11 avril 2014 de 8 heures à 17 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 51, n° 113, n° 32, n° 91 et n° 902.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Camares,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 4 avril 2014

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

---

**Cantons de Laissac, Campagnac et de Saint-Geniez-d'Olt. - Routes Départementales N°s 2, 45E et 64. – Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La-Capelle-Bonance, Saint-Geniez-d'Olt, Saint Saturnin de Lenne, Sainte-Eulalie-d'Olt, Cruéjols et Pierrefiche-d'Olt (hors agglomération).**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée conjointement par l'ASA St-Affrique et l'Ecurie des Marmots ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement du « 32<sup>ème</sup> Rallye Régional de Saint-Geniez-d'Olt » est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite, le samedi 7 juin 2014 de 14h00 à 22h00 et le dimanche 8 juin 2014 de 6h30 à 19h00 :

Sur la RD 45E, du PR 0 (carrefour avec la RD 45) au PR 0+ 507 (agglomération de Pierrefiche).

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par les RD n °s 45, 95 et 45E.

Sur la RD 64, du PR 0+800 (carrefour avec la voie communale de Malescombes) au PR 1+600 (carrefour avec la voie communale du Bruel).

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par les RD n °s 988, 64, 245, 345 et 128, via Cruéjols.

Sur la RD 2, du PR 0+645 (agglomération de St-Geniez-d'Olt) au PR 7+000

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par les RD n °s 988, 95, 45 et 2 via St-Martin-de-Lenne et St-Saturnin-de-Lenne.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de La-Capelle-Bonance, Saint-Geniez-d'Olt, Saint- Saturnin de Lenne, Sainte-Eulalie-d'Olt, Cruéjols et Pierrefiche-d'Olt,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée l'épreuve sportive.

A Espalion, le 4 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

**Canton de Peyreleau - Route Départementale n° 9 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Riviere-sur-Tarn et de Mostuejous - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par ECURIE DES GRANDS CAUSSES HISTORIC, en la personne de Jean Marie Gabriac demeurant à Fontaneilles, 12640 RIVIERE-SUR-TARN ;  
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la LOZERE ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 9 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 9, entre les PR 0,356 et 6,300 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive de la montée historique du Buffarel, prévue le 15 juin 2014 de 6 heures à 20 heures. La circulation sera déviée- dans les deux sens par les routes départementales n° 9, n° 32, n° 995, n° 907bis et n° 907.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :  
- aux Maires de Riviere-sur-Tarn et de Mostuejous,  
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Saint-Affrique, le 7 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ; VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 12,615 et 12,665 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 14 avril 2014 au 2 mai 2014 inclus, est modifiée de la façon suivante - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra soit être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores soit interrompue dans les deux sens pendant des périodes qui n'excéderont pas 15 mn.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brommat, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 7 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

**Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 527 avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**LE MAIRE DE SAINT-ROME-DE-TARN**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation aux carrefours de la route départementale n° 527 avec les voie communale desservant les hameaux de Saint Clément et de Saint Etienne;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Rome-De-Tarn.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de Saint Clément, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 527 au PR 3,610. Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de Saint Etienne, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 527 au PR 3,370.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Rome-De-Tarn, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 8 avril 2014

A Saint Rome De Tarn, le 8 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Saint Rome de Tarn,**

**Jean TAQUIN**

**Marcel CALMELS**

**Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36,800 et 37,400 pour permettre la réalisation des travaux de finalisation du rétablissement de l'OA 11 dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 9 au 25 avril 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de finalisation du rétablissement de l'OA 11 dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S.DURAND**

---

**Canton de Laguiole - Route Départementale n° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux, Curières et Laguiole - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 921 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 921, entre les PR 14,675 et 16,820, et entre les PR 19,730 et 23,335 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et la réfection de la couche de roulement, prévue du 14 avril 2014 au 16 mai 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montpeyroux, Curières et Laguiole et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Montbazens - Route Départementale n° 539 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Drulhe - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 539 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 539, entre les PR 0,000 et 1,500 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 14 avril 2014 au 18 avril 2014.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD 76, RD 635 et RD 634.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Drulhe,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 11 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Chef de la Subdivision Ouest**

**Philippe COUGOULE**

---

**Cantons d'Espalion et Laissac - Route Départementale n° 306 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lassouts et Cruéjols - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 306 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 306, entre les PR 0,766 et 4,494 pour permettre la réalisation des travaux de purges de chaussées, prévue du 14 au 18 avril 2014 de 8h00 à 17h00. La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par la RD n° 59 et la RD n° 988.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Lassouts et Cruéjols,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGIERE**

---

**Cantons d'Espalion et Bozouls - Route Départementale n° 59 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lassouts et Gabriac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 59 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 59, entre les PR 0,000 et 5,795 pour permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, prévue du 22 au 25 avril 2014 de 8h00 à 17h00. La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par la RD n° 306 et la RD n°988.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Lassouts et Gabriac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 219 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Evasion Sport Communication, en la personne de Jean François VAISSETTES – 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 219 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 219, entre les PR 1,280 (carrefour avec la RD n°122) et 6,051 (carrefour avec la RD n°211) pour permettre le déroulement du Trail en Aubrac, prévue le dimanche 22 juin 2014 de 7h00 à 14h30. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 219, la RD n° 19 et la RD n° 211.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Prades-d'Aubrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 14 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 74 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Maire de Belmont sur Rance ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 74 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 74, entre les PR 0 et 0,450 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 17 avril 2014 au 23 mai 2014 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedi, dimanches et jours fériés. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 74, par la voie communale desservant les hameaux de Maspials et de Le Fraysse et par la route départementale n° 32.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Belmont-sur-Rance,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 15 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Cantons de Millau-Ouest et Millau-Est - Routes Départementales n° 41, n° 41A, n°809 et n° 911 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement de la "course du Viaduc" en toute sécurité, avec déviation et interdiction de stationner, sur le territoire des communes de Millau, Creissels et Comprégnac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande présentée par Evasion Sport et Communication, 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 41, n° 41A, n° 911 et n°809 pour permettre le déroulement de la "course du Eiffage du viaduc de Millau " en toute sécurité définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement de " la course Eiffage du viaduc de Millau " en toute sécurité, prévue le 18 mai 2014, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite sur les routes départementales n° 41 entre les PR 17+639 et 22+144 et n° 41A entre les PR 0 et PR 2+065 de 6 heures à 12 heures. La circulation de la route départementale n° 41 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 992, n° 73, n° 993, n° 96 et 41. La circulation de la route départementale n° 41A sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 992 et n° 41. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de l'épreuve, est interdit des deux côtés sur la route départementale n° 41 entre les PR 18,500 et 22,496 du samedi 17 mai 2014 à 14 heures au dimanche 18 mai 2014 à 12 heures Le Stationnement de tous véhicules est interdit des deux côtés des routes départementales :

- N° 911 du PR 0+445 au PR 6+650 de 6 heures à 14 heures.
- N° 809 du PR 47+225 au PR 52+540 de 6 heures à 14 heures.
- N° 41A du PR 0 au PR 2+065 de 6 heures à 12 heures

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, par les services du Conseil Général. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Comprégnac, de Millau et Creissels,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 16 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

**Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement d'une foire sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Prefèt ;
- VU la demande présentée par mairie de Saint Affrique, hotel de Ville, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 50 et n° 993 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** Pour permettre le déroulement d'une foire dans l'agglomération de Saint Affrique en toute sécurité, prévue le 04 mai 2014, de 7 h à 20 h, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :
- La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3 T 500 est interdite sur la route départementale n° 50 dans le sens Saint Victor et Melvieu vers Saint Affrique, entre les PR 9 et 14,288. La circulation sera déviée, à partir du carrefour avec la RD n°250 par les routes départementales n°250 n°993 n°23 et n°999.
  - La circulation de tout véhicule, sauf riverains et véhicules de secours dans le sens Saint Rome de Tarn vers St Affrique est interdite sur la route départementale n° 993, entre les PR 50,296 et 54,485.
  - La circulation sera déviée par les routes départementales n°23 et n°999.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Saint-Affrique,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Flavin, le 17 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Routes Départementales n° 911, 902, 993, 73, 44, 193, 577, 96, 30, 95, 199, 56, 642, 642, 64, et 82. - Arrêté temporaire de priorité de passage, de l'épreuve sportive « L'Octoganale Aveyron » sur le territoire des communes de Luc La Primaube, Flavin, Pont de Salars, Canet de Salars, Salles Curan, Castelnau Pégayrols, Montjoux, Saint Rome de Tarn, saint Beazely, Curan, Arviu, Trémouilles, Combs La Grandville et Calmont (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/ DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté de Madame le Préfet de l'Aveyron N° 2014092-0001 en date du 2 avril 2014 autorisant l'épreuve cycliste « L'Octoganale Aveyron » ;
- VU la demande de L'Entente Cycliste Luc La Primaube, Mr Franck PINOT, Mairie annexe espace Ségala 12450 Luc La Primaube ;
- CONSIDERANT que le déroulement de l'épreuve sportive « L'Octoganale Aveyron », le dimanche 18 mai 2014, sur le réseau départemental, nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

- Article 1 :** Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/ DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « L'Octoganale Aveyron », prévue le dimanche 18 mai 2014 de 9h00 à 17h00, sur les Routes départementales N°s 911, 902, 993, 73, 44, 193, 577, 96, 30, 95, 199, 56, 642, 642, 64, et 82, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur et conformément à la liste jointe des communes traversées.
- Article 2 :** Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.
- Article 4 :** La signalisation de la manifestation sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès, Luc La Primaube, Flavin, Pont de Ssalars, Canet de salars, Salles Curan, Castelnau Pégayrols, Montjoux, Saint Rome de Tarn, saint Beazely, Curan, Arviu, Trémouilles, Combs La Grandville et Calmont,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à L'Entente Cycliste Luc La Primaube chargé de la manifestation.

A Espalion, le 17 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

**Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 58, entre les PR 0,200 et 1,000 pour permettre la réalisation des travaux de carottage de la chaussée, prévue d'une durée de ½ journée dans la période du 28 au 30 avril 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de carottage de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0074 en date du 7 avril 2014**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0074 en date du 7 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° A 14 R 0074 en date du 7 avril 2014, concernant la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, sur la RD n° 98, entre les PR 12,615 et 12,665, est reconduit, du 5 mai 2014 au 16 mai 2014 inclus.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brommat, et sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 23 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton d'Espalion - Route Départementale n° 59 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0081 en date du 11 avril 2014**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0081 en date du 11 avril 2014 ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° A 14 R 0081 en date du 11 avril 2014, concernant la réalisation des travaux, sur la RD n° 59, entre les PR 0,000 et 5,795, est reconduit, du 28 avril au 9 mai 2014 de 7h30 à 17h30.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Lassouts,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 24 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Cantons de Bozouls et de Laissac - Route Départementale n° 27 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montrozier et de Bertholène - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux (SOAC);
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 27 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 27, au PR 34,170 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de la Sardonne, prévue le 10 juin 2014 de 13h30 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN 88 et la RD 59.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Montrozier et de Bertholène,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 24 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Severac-le-Château - Route Départementale n° 64 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux (SOAC);
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 64 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 64, au PR 20,450 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de la Trivalle, prévue le 8 juillet 2014 de 13h30 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN 88 et la RD 582.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Lapanouse,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 24 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Cantons de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brousse-le-Chateau, Broquies et Saint-Izaire - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, pour permettre l'inspection de ponts enjambant le Tarn sur la route départementale n° 200, entre les PR 8,148 et 8,248, pont de Couffoulens et entre les PR 10,480 et 10,600 pont de Mazies prévue le 14 mai 2014, et le 15 mai 2014, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Le 14 mai 2014 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 lors de l'inspection du Pont de Couffoulens

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200<sup>E</sup>, n° 54 et n° 902.

- Le 15 mai 2014 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 lors de l'inspection du Pont de Mazies

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200<sup>E</sup>, n° 54 et n° 25.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brousse-le-Chateau, Broquies et Saint-Izaire,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 24 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Laguiole - Route Départementale n° 213 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et Soulagès-Bonneval - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux (SOAC);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 213 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 213, au PR 3,310, pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont des Galens, prévue le 10 juin 2014 de 8h00 à 12h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n°604, n°42, n°70 et n°541.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Montpeyroux et Soulagès-Bonneval,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 25 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Cantons de Saint-Amans-Des-Cots et Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 572<sup>E</sup> - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Campouriez et Entraygues-sur-Truyère - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux (SOAC);

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 572E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 572E, au PR 0,830 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de la Cassagne, prévue du 7 juillet 2014 de 13h30 à 18h00 et du 8 juillet 2014 de 8h00 à 12h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 34, n°34<sup>E</sup> et n°904.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Campouriez et Entraygues-sur-Truyère,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 25 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Cantons de Millau-Est et Peyreleau - Route Départementale n° 991 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau et La Roque-Sainte-Marguerite - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise GTS, demeurant à RODEZ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 991, entre les PR 8,130 et 8,230, et entre les 18,200 et 18,300 pour permettre la réalisation des travaux de stabilisation de talus par la pose de parois clouées, prévue du 12 mai 2014 au 13 juin 2014, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être : alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores momentanément interrompue sur une durée n'exédant pas 10 minutes.
  - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
  - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place l'entreprise sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau et La Roque-Sainte-Marguerite, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 25 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**J. TAQUIN**

---

**Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N°86 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 sept 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le président de l'école de Rugby de Capdenac et le président de Foot Vallée du Lot;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Capdenac Gare;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 86 pour permettre la réalisation du tournoi de rugby et de Foot définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 86, entre les PR 23,700 et 24,700, pour permettre la réalisation d'un tournoi de rugby et de Foot, prévue le samedi 26 avril 2014 et le jeudi 1er mai 2014 de 8h00 à 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule et le stationnement sera interdit. La circulation sera déviée dans les deux sens par le boulevard Paul Ramadier, avenue Albert Thomas et l'avenue Salvador Allendé.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du tournoi, par les organisateurs.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Capdenac Gare
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation.

Flavin, le 25 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**J. TAQUIN**

---

**Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41A - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41A pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre l'inspection détaillée du pont enjambant le Tarn sur la route départementale n° 41A, entre les PR 0,110 et 0,270, prévue le 13 juin 2014 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, est modifiée de la façon suivante :

La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq est interdite

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 41 et n° 992.

la circulation des véhicules de moins de trois tonnes cinq pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Millau,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Mairie de Luc - La Primaube, 6 Place du bourg, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;
- VU l'avis du Maire de Luc-la-Primaube ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 543 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule dans le sens La Palmerie vers Luc est interdite sur la RD n° 543, entre les PR 4,700 et 4,900 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive d'un tournoi de football, prévue le jeudi 1er mai 2014 de 8h00 à 19h00. La circulation sera déviée : - par la RD n° 543 et VC n° 6.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Luc-la-Primaube,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 29 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Montbazens - Route Départementale n° 539 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Drulhe - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la D.R.G.T. Ouest
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 539 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 539, entre les PR 3,100 et 3,400 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité, prévue pour une durée de 15 jours dans la période du 12 mai 2014 au 6 juin 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD634, RDGC n°1 et la RD48.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Drulhe,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 30 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 86 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Balaguier-d'Olt et Ambeyrac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Association des Chasseurs de Sangliers, en la personne de VILLE Christian - Gabriac, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 86, entre les PR 8,600 et 9,500 pour permettre la pose d'une clôture à gibier, prévue le jeudi 8 mai 2014 et le vendredi 9 mai 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Balaguier-d'Olt et Ambeyrac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 30 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale n° 42 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU a demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

- Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 42, entre les PR 0,100 et 0,400 pour permettre l'inspection détaillée du Pont de Bouillac, prévue le 5 mai 2014 de 8h00 à 17h00.  
La circulation sera déviée :  
- dans les deux sens pour les poids Lourds par les RD994, RD5 et RD840.  
- dans les deux sens pour les autres véhicules par les RD994, RD22, RD5 et RD840.  
- L'itinéraire des poids lourds de plus de 4.30m de hauteur à partir d'Asprières se fera dans les deux sens par la RD994 via Capdenac et la RD840 pour rejoindre Bouillac.
- Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.
- Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :  
- au Maire de Bouillac,  
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 30 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36,800 et 37,400 pour permettre la réalisation des travaux de finalisation du rétablissement de l'OA 11 dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 30 avril 2014 au 16 mai 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de finalisation du rétablissement de l'OA 11 dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 30 avril 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

# Pôle des Solidarités Départementales

---

Arrêté n° A 14 S 0029 du 18 Février 2014

**Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la petite enfance «Multi accueil de Gourgan» à Rodez.**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de Rodez du 14 janvier 1993 et vu le Procès-verbal d'avis de la Sous-commission départementale de sécurité portant avis favorable ;  
VU la demande de Monsieur BONNEFOND, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron ;  
VU l'Arrêté Départemental n° A13S0260 du 20 décembre 2013 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

## ARRETE

**Article 1:** L'Arrêté Départemental n° A13S0260 du 20 décembre 2013 est abrogé.

**Article 2:** La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif de la petite enfance «Multi accueil de Gourgan», situé au Centre Social de Gourgan - Boulevard de Lattre de Tassigny à Rodez.

**Article 3:** Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus, de façon régulière ou occasionnelle. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places maximum et 12 places durant la pause méridienne. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 15.

**Article 4:** Madame RASCALOU Sylvie, Educatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de la structure d'accueil. Elle est secondée par Mme EL BAKOURI, également Educatrice de jeunes enfants.

Outre la directrice et son adjointe, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de trois auxiliaires de puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

**Article 5:** La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron devra se conformer aux prescriptions du décret du 1<sup>er</sup> août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à prévenir le Service P.M.I. – Santé Publique – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle des Solidarités Départementales de toute modification intervenant au niveau de ce mode d'accueil.

**Article 6:** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Amans » à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<b>20.44 €</b>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	19.76 €
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>13.48 €</b>		<i>GIR 3 - 4</i>	12.98 €
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>5.56 €</b>		<i>GIR 5 - 6</i>	5.38 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **189 953.15 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

---

Tarification 2014 du Logement-Foyer «Les Fontanilles» à BARAQUEVILLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer «Les Fontanilles» à BARAQUEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	4.99 €	Dépendance	GIR 1 - 2	4.98 €
	GIR 3 - 4	3.01 €		GIR 3 - 4	3.00 €
	GIR 5 - 6	1.19 €		GIR 5 - 6	1.19 €

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

---

Tarification 2014 du Logement-Foyer «La Capelle» à SAINT AFFRIQUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs journaliers du Logement-Foyer «La Capelle» à SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<b>GIR 1 - 2</b>	<b>3.88 €</b>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>3.87 €</i>
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>2.46 €</b>		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>2.46 €</i>
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>0.94 €</b>		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>0.94 €</i>

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

---

Tarification 2014 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Julie Chauchard », à RODEZ.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Julie Chauchard » à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<b>GIR 1 - 2</b>	<b>23,55 €</b>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	22,70 €
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>14,95 €</b>		<i>GIR 3 - 4</i>	14,41 €
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>6,34 €</b>		<i>GIR 5 - 6</i>	6,11 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **161 858.69 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Paul MOUYSSET » à FIRMI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Paul MOUYSSET » à FIRMI sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2014			<i>Tarifs 2014 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	Chambre 1 lit	41.88 €	<i>Hébergement</i>	Chambre 1 lit	41.80 €
	Chambre 2 lits	40.16 €		Chambre 2 lits	40.10 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19.62 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	19.60 €
	GIR 3 - 4	12.45 €		<i>GIR 3 - 4</i>	12.44 €
	GIR 5 - 6	5.27 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5.26 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		57.61 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		57.51 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 309 812 €.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «LES CLARINES» à RODEZ**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Les Clarines» à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Avril 2014			<i>Tarifs 2014 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22.96 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22.84 €
	GIR 3 - 4	14.57 €		GIR 3 - 4	14.50 €
	GIR 5 - 6	6.18 €		GIR 5 - 6	6.15 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 143 328,00 €.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> avril 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Anne" à LA PRIMAUBE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Sainte Anne» à La Primaube sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<b>GIR 1 - 2</b>	<b>24,50 €</b>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>23,90 €</i>
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>15,21 €</b>		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>14,84 €</i>
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>6,46 €</b>		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>6,30 €</i>

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **279 847 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> avril 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Claire" à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Sainte Claire» à Villefranche de Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<b>18,94 €</b>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	18,88 €
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>13,15 €</b>		<i>GIR 3 - 4</i>	13,13 €
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>5,39 €</b>		<i>GIR 5 - 6</i>	5,36 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **170 202 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> avril 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Tarification 2014 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'USLD de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Avril 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	55.11 €	<i>Hébergement</i>	1 lits	55.03 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21.40 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21.70 €
	GIR 3 - 4	13.58 €		GIR 3 - 4	13.77 €
	GIR 5 - 6	5.18 €		GIR 5 - 6	5.84 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		74.43 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		74.55 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 175 845,00 €.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> avril 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
L'Adjoint au Directeur Général  
Des Services du Département**

**Philippe ILIEFF**

---

**Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) "Saint Dominique" de GRAMOND**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPA «Saint Dominique» de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<b>GIR 1 - 2</b>	<b>39,50 €</b>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	39,47€
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>25,07 €</b>		<i>GIR 3 - 4</i>	25,05 €
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>10,64 €</b>		<i>GIR 5 - 6</i>	10,63 €

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 avril 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
L'Adjoint au Directeur Général  
Des Services du Département**

**Philippe ILIEFF**

---

**Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Saint Dominique" de GRAMOND**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Saint Dominique» de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<b>GIR 1 - 2</b>	<b>17,95 €</b>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	17,87 €
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>11,39 €</b>		<i>GIR 3 - 4</i>	11,34 €
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>4,83 €</b>		<i>GIR 5 - 6</i>	4,81 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **268 642 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 avril 2014

**Le Président,  
Et par délégation  
L'Adjoint au Directeur Général  
Des Services du Département**

**Philippe ILIEFF**

---

**Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Caselles » à BOZOULS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Caselles » à BOZOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Avril 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	51.53 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	51.21 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	27.33 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	25.94 €
	GIR 3 - 4	16.85 €		GIR 3 - 4	16.21 €
	GIR 5 - 6	5.76 €		GIR 5 - 6	5.80 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		72.39 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		71.09 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 313 392,00 €.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 avril 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Jean XXIII» à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Jean XXIII » à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Avril 2014			<i>Tarifs 2014 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22.51 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21.17 €
	GIR 3 - 4	13.08 €		GIR 3 - 4	13.44 €
	GIR 5 - 6	6.27 €		GIR 5 - 6	5.70 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 225 020,00 €.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 avril 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le Val Fleuri» à CLAIRVAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Le Val Fleuri » à CLAIRVAUX sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Avril 2014			<i>Tarifs 2014 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19.10 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18.64 €
	GIR 3 - 4	12.34 €		GIR 3 - 4	11.78 €
	GIR 5 - 6	5.04 €		GIR 5 - 6	4.92 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 254 385,00 €.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 avril 2014

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département

Alain PORTELLI

---

**Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Adrienne LUGANS» à LAISSAC**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Adrienne LUGANS» à LAISSAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19.21 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19.67 €
	GIR 3 - 4	12.19 €		GIR 3 - 4	12.48 €
	GIR 5 - 6	5.18 €		GIR 5 - 6	5.30 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 228 692 €.

**Article 3** : A compter du 1er janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 avril 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

Tarification 2014 de l'Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de SAINT JEAN DU BRUEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie «Résidence La Dourbie» de Saint Jean du Bruel sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,61 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,25 €
	GIR 3 - 4	13,13 €		GIR 3 - 4	13,52 €
	GIR 5 - 6	/		GIR 5 - 6	/

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2013

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département

Alain PORTELLI

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	59.56 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	59.27 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18.35 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18.26 €
	GIR 3 - 4	11.48 €		GIR 3 - 4	11.59 €
	GIR 5 - 6	4.87 €		GIR 5 - 6	4.92 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		77.92 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		77.54 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 146 154,00 €.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

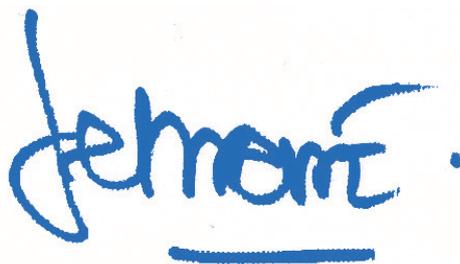
**Alain PORTELLI**

---

Rodez, le 19 MAI 2014

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE'. The signature is stylized and includes a horizontal line underneath the name.

**Jean-Claude LUCHE**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil général  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)